

Bulletin officiel n° 5640 du 15 jourmada II 1429 (19 juin 2008)
Arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 643-08 du 5 moharrem 1429 (14 janvier 2008) accordant le permis de recherche d'hydrocarbures dit « Tarfaya Onshore 5 » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Island International Exploration Morocco », « San Leon (Morocco) Ltd » et « Longreach Oil and Gas Ventures Limited ».

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 488-08 du 5 moharrem 1429 (14 janvier 2008) approuvant l'accord pétrolier « Tarfaya Onshore » conclu le 5 kaada 1428 (15 novembre 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés « Island International Exploration Morocco », « San Leon (Morocco) Ltd » et « Longreach Oil and Gas Ventures Limited » ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit « Tarfaya Onshore 5 » déposée le 15 novembre 2007 par l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Island International Exploration Morocco », « San Leon (Morocco) Ltd » et « Longreach Oil and Gas Ventures Limited »,

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Island International Exploration Morocco », « San Leon (Morocco) Ltd » et « Longreach Oil and Gas Ventures Limited », le permis de recherche d'hydrocarbures dit « Tarfaya Onshore 5 ».

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie de 2000 km² telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 1 à 8 de coordonnées géographiques conforme de Lambert zone III Datum Merchich suivantes :

Points	LAT_Merchich	LONG_Merchich
1	27 29 10 N	Intersection/Côte
2	27 29 10 N	12 25 30 W
3	27 24 00 N	12 25 30 W
4	27 24 00 N	12 33 50 W
5	27 16 00 N	12 33 50 W
6	27 16 00 N	12 38 30 W
7	27 15 00 N	12 38 30 W
8	27 15 00 N	Intersection/Côte

b) Par la ligne des plus basses eaux joignant le point 8 au point 1.

Article 3 : Le permis de recherche « Tarfaya Onshore 5 » est délivré pour une période initiale de deux ans et demi à compter du 14 janvier 2008.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 5 moharrem 1429 (14 janvier 2008).

Amina Benkhadra.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5637 du 5 jourmada II 1429 (9 juin 2008).